

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 2-3 juin 2003

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

**Point 7 de l'ordre du
jour**

Pour examen

F

Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.2/2003/7

14 mai 2003

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

Note au Conseil d'administration

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

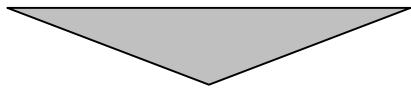
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, Division des relations extérieures (PER): M. F. Strippoli tél.: 066513-2338

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Projet de décision*



Après avoir examiné les recommandations contenues dans les neuf rapports établis par le Corps commun d'inspection (CCI) en 2002 qui ont trait au travail du PAM (WFP/EB.2/2003/7), le Conseil d'administration prend note de la réponse du PAM telle qu'elle est exposée au paragraphe 7 du présent document.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il se compose de 11 inspecteurs dotés de larges pouvoirs d'investigation sur les questions se rapportant à l'efficacité des services et à la bonne utilisation des fonds par le système des Nations Unies. Le CCI détermine si les activités entreprises par les organisations participantes sont menées de la façon la plus économique et s'assure que l'utilisation optimale est faite des ressources.
2. Les organisations participantes au CCI sont l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées qui acceptent le statut du CCI. Le PAM est une organisation participante en vertu de ses liens constitutionnels avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont par conséquent adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.
3. Le Conseil d'administration, dans sa décision 1998/EB.A/7, a recommandé que le Bureau examine les futurs rapports du CCI et fasse connaître ses observations, pour examen par le Conseil.
4. Le CCI a publié 11 rapports en 2002, qui sont énumérés à l'annexe I. Des exemplaires de ceux qui concernent le PAM sont à la disposition des membres du Conseil, sur demande.
5. Neuf des rapports établis en 2002 concernent le PAM.
6. L'annexe II récapitule les recommandations contenues dans ces rapports et la réponse du PAM, y compris les mesures engagées pour donner suite aux rapports 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11.
7. La réponse du PAM suite aux rapports établis par le Corps commun d'inspection est récapitulée ci-après:
 - i) Participation des organisations de la société civile autres que les ONG et le secteur privé aux activités de coopération technique: expérience et perspectives du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/1):
 - Le PAM accepte et met en œuvre les recommandations 1 à 9, à l'exception de la recommandation 6 b), qui est sans objet en ce qui le concerne.
 - ii) L'ONU et la méthode fondée sur les résultats: mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (JIU/REP/2002/2):
 - Le PAM est au fait des recommandations.
 - iii) Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3):
 - Le PAM accepte et met en œuvre les recommandations 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11; les recommandations 2, 7, 10 et 12 sont sans objet en ce qui le concerne.
 - iv) La réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies: options pour la création d'instances supérieures de recours (JIU/REP/2002/5):
 - Le PAM accepte et met en œuvre les recommandations.



- v) Les activités productrices des recettes dans le système des Nations Unies (CCI/REP/2002/6):
 - Le PAM accepte et met en œuvre les recommandations 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13; les recommandations 2, 3, 5 et 11 sont sans objet en ce qui le concerne. Le PAM prend note des recommandations 1 et 4.
- vi) Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation (JIU/REP/2002/7):
 - Le PAM accepte et met en œuvre les recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9. Le PAM prend note de la recommandation 7.
- vii) Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies: les systèmes d'information de gestion (JIU/REP/2002/9):
 - Le PAM accepte et met en œuvre les recommandations.
- viii) Évaluation de l'intervention du système des Nations Unies au Timor oriental: coordination et efficacité (JIU/REP/2002/10):
 - Le PAM accepte et met en œuvre les recommandations.
- ix) Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11):
 - Le PAM accepte et met en œuvre les recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8, La recommandation 9 est sans objet en ce qui le concerne. Le PAM prend note de la recommandation 7.



ANNEXE I**CORPS COMMUN D'INSPECTION****Rapports publiés en 2002**

- i) Participation des organisations de la société civile autres que les ONG et le secteur privé aux activités de coopération technique: expérience et perspectives du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/1).
- ii) L'ONU et la méthode fondée sur les résultats: mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (JIU/REP/2002/2).
- iii) Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3).
- iv) Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles: remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (Études des cas dans deux pays africains) (JIU/REP/2002/4).
- v) La réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies: options pour la création d'instances supérieures de recours (JIU/REP/2002/5).
- vi) Les activités productrices des recettes dans le système des Nations Unies (CCI/REP/2002/6).
- vii) Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation (JIU/REP/2002/7).
- viii) Examen de la gestion et de l'administration dans l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2002/8).
- ix) Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies: les systèmes d'information de gestion (JIU/REP/2002/9).
- x) Évaluation de l'intervention du système des Nations Unies au Timor oriental: coordination et efficacité (JIU/REP/2002/10).
- xi) Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11).

La plupart des rapports susmentionnés sont accessibles sur le site
<http://www.unsystem.org/jiu/Reports.html>.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
JIU/REP/2002/1 Participation des organisations de la société civile autres que les ONG et le secteur privé aux activités de coopération technique: expérience et perspectives du système des Nations Unies Examiner la nature de la société civile et étudier les moyens de mieux organiser et d'élargir la participation et la coopération de ces organisations dans certains programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies.	<p>Observations générales</p> <p>Le PAM reconnaît le rôle important de tous ses partenaires non gouvernementaux et encourage la coopération avec les acteurs autres que les Etats comme le prévoit l'article III.1 de son Règlement général. Des documents directifs récents du PAM sur les Approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D) et sur Le PAM et les ONG: un cadre général pour le partenariat (WFP/EB.A/2001/4-B) soulignent l'importance d'une collaboration étroite avec les acteurs de la société civile et d'une formation au bénéfice de ceux-ci.</p>	<p>Afin de guider les bureaux de pays du PAM vers une participation plus concrète des acteurs de la société civile à l'ensemble du cycle des projets, une trousse d'outils participatifs a été distribuée à tous les bureaux. Par le biais de ses documents et de ses directives, le PAM s'efforce d'associer plus étroitement la société civile à sa mission qui consiste à éradiquer la faim dans le monde.</p>



ANNEXE II

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>b) Les organisations particulièrement actives dans le domaine de la coopération technique qui ne sont pas dotées d'un centre de rassemblement et de communication de l'information sur les OSC devraient en prévoir un dans leur organigramme (par. 48);</p> <p>c) A l'occasion des réunions du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) (ex-Comité administratif de coordination – CAC), des consultations pourraient être envisagées entre les centres de rassemblement et de communication de l'information, que ce soit directement ou, selon le cas, par l'intermédiaire du Service de liaison non gouvernemental des Nations Unies, lorsque sont examinées les questions relatives au développement durable (par. 49).</p>	<p>Le PAM est intéressé par tout processus consultatif dans le système des Nations Unies visant à améliorer la coopération avec les organisations de la société civile par le biais du point focal du PAM pour les ONG et la société civile au sein de sa Division des relations extérieures. Le point focal du PAM est en contact régulier avec d'autres organismes des Nations Unies, soit directement, soit par le biais du service de liaison avec les organismes non gouvernementaux des Nations Unies.</p> <p>Voir réponse à 2(b) ci-dessus.</p>
	<p>Recommendation 3</p> <p>a) Les principes de responsabilité et d'obligation de faire rapport devraient être pris en considération dans les relations entre les organisations du système des Nations Unies et les OSC (par. 45);</p> <p>b) Même dans les cas où cela est déjà prévu dans les accords et contrats en vigueur ainsi que dans le règlement et le statut de leur personnel, les organes directeurs du système de l'ONU devraient recommander une politique de nature à concevoir un ensemble commun de principes pour guider le système des Nations Unies dans ses relations avec les OSC (par. 45).</p>	<p>Les documents directives du PAM sur les Approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D) et sur Le PAM et les ONG; un cadre général pour le partenariat (WFP/EB.A/2001/4-B) traitent de la responsabilité et des procédures redctionnelles.</p> <p>Le PAM souscrit à la proposition qu'un ensemble commun de principes devant guider le système des Nations Unies soit élaboré.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommendation 4</p> <p>a) Que le CCS reconnaisse et institutionnalise cette coopération de façon quelle figure en permanence dans les travaux inscrits à son ordre du jour, et qu'il soumette au Conseil économique et social des rapports périodiques sur les résultats obtenus (par. 64);</p> <p>b) Que le CCS demande au Comité de haut niveau sur les programmes de tenir compte du rôle des OSC lorsqu'il a à se pencher sur des questions d'ordre économique et social (par. 64).</p>	<p>Le PAM contribuera à la mise en œuvre de cette recommandation par sa participation au Conseil économique et social et au Comité de haut niveau chargé des programmes.</p>
	<p>Recommendation 5</p> <p>a) Pour permettre aux OSC nationales de mieux répondre à leur rôle croissant de partenaires du système, chaque organisation des Nations Unies devrait s'efforcer, parmi ses objectifs, d'offrir aux OSC les moyens de formation et autres moyens qui leur sont nécessaires ainsi que de renforcer leurs capacités en matière juridique et en matière de gestion, et informer ses organes supérieurs de ces efforts (par. 57);</p> <p>b) Les organisations du système des Nations Unies devraient aider les femmes en général, et en particulier les femmes des pays en développement, par les moyens de formation et de mobilisation des ressources qui sont nécessaires pour améliorer leurs aptitudes à l'organisation et à la gestion, y compris en ce qui concerne les techniques de l'information. Les États membres et les donateurs devraient offrir des ressources financières à cette fin (par. 88).</p>	<p>Le PAM encourage vivement le renforcement des capacités parmi les organisations de la société civile par la coopération, les opérations de formation et les contributions aux budgets de formation des OSC. Les ressources pour ce faire sont toutefois rares.</p> <p>Le PAM n'est pas un organisme d'assistance technique, de sorte que sa capacité d'appuyer le renforcement des capacités et d'apporter une aide financière aux OSC est limitée. La politique du PAM concernant la problématique hommes-femmes (2003-2007) (WFP/EB.3/2002/4-A) énonce huit engagements renforcés en faveur des femmes qui spécifient les normes à adopter et les objectifs à atteindre concernant la participation des femmes aux opérations appuyées par le PAM et à l'Organisation elle-même. Le dialogue politique du PAM appuie les efforts des OSC qui visent à créer des conditions propices à l'égalité des chances pour les femmes.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommandation 6	
	a) La coopération officieuse et pragmatique avec les OSC qui prévaut actuellement devrait faire l'objet de normes de politique générale. Celles-ci seraient un ajout supplémentaire pour les initiatives prises par les secrétariats, et devraient se traduire par des décisions de politique générale des organes directeurs (par. 5);	Le document "Le PAM et les ONG: un cadre général pour le partenariat" (WFP/EB.A/2001/4-B) souligne l'importance d'une collaboration étroite avec les acteurs de la société civile et de la formation au bénéfice de ceux-ci.
	b) L'autonomie financière des OSC et de leurs divers éléments, ainsi que leurs possibilités d'accès au crédit, devraient être encouragées par les pays donateurs et les pays bénéficiaires, afin de réduire leur état de dépendance à l'égard des donations ou des contributions sporadiques, qui nuisent à la durabilité et à l'efficacité potentielle de leur action (par. 17).	Sans objet pour le PAM.
	Recommandation 7	
	a) Une formation spécialisée du personnel devrait être inscrite dans les programmes de développement qui doivent être approuvés et mis en œuvre sur le plan national et prévoient la participation des OSC. Une formation des formateurs pourrait aussi être envisagée (par. 83);	Le PAM organise des programmes de formation spécifiques du personnel qui associent aussi les OSC, les ONG et d'autres partenaires.
	b) On pourrait envisager d'avoir recours à l'École des cadres du système des Nations Unies, à Turin, pour les améliorations à apporter dans la formation de ces personnels (par. 52 et 83).	Le PAM a participé aux activités de formation organisées par l'ONU à Turin, et appuie cette proposition.
	Recommandation 8	
	Le mécanisme actuel sur le plan national devrait être réformé et renforcé en remplaçant les consultations limitées et irrégulières par la participation des OSC à tout le processus de planification et d'exécution des activités de coopération technique, en synergie avec les gouvernements (par. 76).	Le PAM organise des consultations annuelles au niveau mondial. Des initiatives spécifiques par pays seront pilotées; les bureaux de pays seront ensuite encouragés à tenir des consultations régulières. L'attention sera accordée à la normalisation des consultations ad hoc.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommendation 9</p> <p>a) Les organisations des Nations Unies qui s'occupent de développement économique et social devraient être encouragées à inclure sur leurs sites du Web une information choisie sur les OSC participant aux activités de coopération technique, pour le bénéfice des OSC en général et, en particulier, pour celles qui n'ont pas elles-mêmes de site. Pour celles qui en ont déjà un, il serait utile que les sites des organisations du système des Nations Unies soient complétées par des liens hypertexte, de façon à ce que leurs lecteurs puissent être connectés avec les sites des OSC qui les intéressent.</p> <p>b) L'information écrite, l'information radiophonique et l'information diffusée par le Web devraient rendre compte des principales conférences, réunions et journées de travail (séminaires) organisés par le système des Nations Unies et intéressant particulièrement les OSC.</p>	<p>Le PAM prévoit de constituer une base de données relative à ses partenaires et à insérer des liens sur son site web.</p> <p>Le PAM souscrit à cette recommandation et partagera ses informations en conséquence.</p>
JIU/REP/2002/2	<p>Recommendation 1</p> <p>Il convient de préciser la notion de "résultats". Une distinction devrait être faite entre les résultats des activités relevant des programmes de l'ONU proprement dite, c'est-à-dire les réalisations dans le contexte du budget-programme, et les résultats au niveau national et mondial dans le contexte des grandes conférences des Nations Unies et de la Déclaration du Millénaire.</p> <p>Recommendation 2</p> <p>Il convient de suivre l'application à l'ONU des techniques de budgétisation fondées sur les résultats, en vue de les adapter au caractère très particulier de l'Organisation, tenant compte du fait que les États Membres doivent pouvoir observer le changement. La notion de réalisations devra être définie de façon plus claire et plus précise, en collaboration avec les directeurs de programmes puisqu'ils</p>	<p>Voir ci-dessus.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>seront en définitive comptables de l'exécution des activités. Il faut créer des conditions propices - gestion souple et dynamique des ressources humaines, systèmes d'information idoines, possibilités de formation offertes au personnel, renforcement de la confiance non seulement au sein du Secrétariat mais encore entre celui-ci et les États Membres et octroi d'une latitude accrue aux directeurs de programmes qui devront en échange rendre des comptes. Une plus grande précision est requise en ce qui concerne les tâches administratives et d'autres activités d'appui (voir le paragraphe 77).</p> <p>Recommendation 3</p> <p>À moyen terme, <i>les trop nombreux documents et rapports</i> décrivant la situation d'un pays donné devraient être remplacés, après consultation avec le CCS, par <i>un document unique appelé rapport commun d'examen par pays</i>, établi conformément aux indications figurant aux paragraphes 125 et 126. Ce document devrait à l'avenir remplacer, dans la mesure du possible, les rapports rédigés par les différentes organisations, et ce afin de réduire les coûts et d'éviter les doubles emplois. <i>Un débat stratégique par pays devrait avoir lieu tous les cinq ans</i> pour que l'on puisse s'entendre sur la stratégie à suivre (voir le paragraphe 128).</p>	<p>Les recommandations 3 à 8 du rapport portent sur des questions qui ont trait à une coordination accrue, à la rationalisation et à l'harmonisation du système redditionnel au niveau des pays. Conformément à la teneur de la note du Secrétaire général rédigée en réponse au rapport, le PAM estime qu'un simple rapport commun ne constituerait pas l'approche la plus efficace, vu que les dispositions de coordination dans la plupart des pays sont encore fragiles. Le PAM convient aussi avec le Secrétaire général que les propositions du CCI concernant les rapports, y compris un nouveau rapport d'examen stratégique à moyen terme, sont impraticables compte tenu du niveau de coordination nécessaire pour l'établir et du fardeau additionnel qu'il représenterait pour les pays bénéficiaires. Le PAM continuera de travailler avec les organismes de l'UNDG et avec la Banque mondiale pour améliorer les processus d'élaboration des bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Les objectifs fixés dans le rapport du CCI seront ainsi atteints.</p> <p>Recommendation 4</p> <p><i>Au niveau mondial, l'ONU devrait rédiger tous les cinq ans un rapport faisant la synthèse des débats par pays et exposant les meilleures pratiques ainsi que les leçons et les conclusions tirées de l'expérience. Ce rapport d'examen stratégique à moyen terme devrait, dans la mesure du possible, établir une typologie des situations</i></p>
		Voir ci-dessus.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
<p>comparables en matière de développement socioéconomique et de pauvreté dans les divers pays, et proposer des stratégies applicables à chaque type de cas (voir le paragraphe 135). Il s'agirait de définir, à moyen terme, une stratégie coordonnée et cohérente, sinon commune, pour le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres acteurs importants, qui aiderait les États Membres à atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire.</p> <p>Recommendation 5</p> <p><i>Le rapport d'examen stratégique à moyen terme, ainsi que le rapport statistique général promis par le Secrétaire général dans son Plan de campagne, devraient être soumis tous les cinq ans à une réunion de haut niveau du Conseil économique et social. Le but serait de renforcer le consensus et d'assurer la cohérence des stratégies de développement et de réduction de la pauvreté, de donner des directives aux institutions internationales et d'obtenir des annonces de contributions à moyen terme pour l'assistance extérieure. Cela permettrait de mettre en place un cadre stratégique cohérent et coordonné, propre à faciliter la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (voir le paragraphe 136). Le débat devrait déboucher sur un consensus concernant la façon de concilier viablement ajustement et élimination de la pauvreté.</i></p>		Voir ci-dessus.
<p>Recommendation 6</p> <p>L'établissement de ce rapport de synthèse par l'ONU exigerait le concours d'un nombre considérable de personnes qualifiées. Les ressources étant actuellement limitées, il faudrait envisager de réduire le nombre ou l'ampleur des documents économiques et sociaux établis par l'ONU qui portent sur les mêmes questions et aboutissent aux mêmes conclusions. Étant donné que les divers rapports décrivant la situation socioéconomique mondiale n'ont pas tous un caractère directif, il y aurait <i>lieu de reconsidérer et de réorganiser leur publication</i> (voir le paragraphe 133).</p>		Voir ci-dessus.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommandation 7	<p>Parallèlement aux mesures indiquées ci-dessus, et pour permettre à l'ONU de remplir la tâche qui lui incombe en vertu du paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, un <i>rapport d'examen à moyen terme sur la prévention des conflits</i> devrait être établi par le Secrétaire général de l'Organisation tous les cinq ans, sur la base du rapport d'examen stratégique à moyen terme. Ce document décrirait les liens entre les progrès réalisés dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, de la promotion du développement et de la prévention des conflits. Il devrait être soumis au Conseil de sécurité pour examen et, s'il en est ainsi décidé, être également présenté à l'Assemblée générale (voir le paragraphe 138).</p>
	Recommandation 8	<p>En ce qui concerne l'<i>avenir du plan à moyen terme</i>, deux options s'offrent aux États Membres:</p> <p><i>Option 1:</i> Si les deux instruments nouveaux proposés dans les recommandations 3 et 4, à savoir le <i>rapport commun d'examen par pays</i> et le <i>rapport d'examen stratégique à moyen terme</i>, répondent aux besoins des États Membres en matière d'orientation stratégique à moyen terme, ceux-ci pourraient décider de ne pas établir de plan à moyen terme après celui de la période 2002-2005.</p> <p><i>Option 2:</i> Si l'on décide de conserver le plan à moyen terme, le prochain devrait tenir compte des deux nouveaux instruments recommandés et refléter leurs conclusions applicables aux programmes et activités de l'ONU. Il faudrait s'attacher à intégrer pleinement les objectifs de la Déclaration du Millénaire et les suggestions du Plan de campagne dans le plan à moyen terme actuel et dans les suivants, de façon que les États Membres puissent évaluer l'efficacité et la cohérence de la stratégie mise en œuvre par l'ONU pour les aider à atteindre ces objectifs.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
JIU/REP/2002/3 <u>Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies</u>	<p><u>Formulation des politiques relatives aux dépenses d'appui</u></p> <p>Réexaminer la formulation et l'application des politiques de recouvrement des dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires et proposer des mesures visant à harmoniser ces politiques.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p><u>Formulation des politiques relatives aux dépenses d'appui</u></p> <p>En vue d'assurer une utilisation efficace des ressources extrabudgétaires à l'appui des programmes que les organisations ont mandat d'exécuter, les organes délibérants y voudront peut-être prier les chefs de secrétariat de chaque organisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) D'intégrer les ressources extrabudgétaires aux ressources de base dans la présentation des projets de budget (pour autant que ce ne soit pas déjà fait) et de soumettre ces ressources à l'approbation des organes délibérants, tout au moins au regard des grandes priorités programmatiques; b) De se conformer, pour l'acceptation de ressources extrabudgétaires destinées à des activités dépassant la portée des budgets de base, aux grandes priorités programmatiques approuvées par les organes délibérants. <p>Recommandation 2</p> <p><u>Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que toutes les études de mesure différentielle des coûts définissent clairement la part des coûts liés aux structures administratives et autres structures d'appui existantes qu'il convient d'imputer sur les ressources de base et celle qui doit être imputée sur les ressources extrabudgétaires.</u></p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommendation 3	<p><u>Les chefs de secrétariat</u> devraient commencer par examiner attentivement les coûts et avantages des méthodes possibles de mesure différentielle des coûts. La validité des résultats de toutes les études de mesure des coûts, y compris des projections en découlant relatives aux recettes nécessaires pour couvrir les dépenses d'appui, devrait être vérifiée au moyen d'une analyse historique des dépenses et des recettes.</p>
	Recommendation 4	<p><u>Les organes délibérants</u> voudront peut-être examiner la possibilité de permettre aux organisations du système des Nations Unies de conserver les intérêts provenant de ressources extrabudgétaires destinées au financement d'activités multidonateurs lorsque ces ressources sont confondues et qu'une comptabilisation distincte par donateur n'est pas possible. Ils voudront peut-être décider que ces recettes devraient venir en déduction des dépenses d'appui au titre des activités extrabudgétaires et qu'il devra être rendu compte de façon appropriée aux organes délibérants de la relation entre ces recettes et les taux de recouvrement des dépenses d'appui.</p>
	Recommendation 5	<p><u>Les chefs de secrétariat</u> devraient revoir les règles de recouvrement des dépenses d'appui extrabudgétaires qui s'appliquent à leurs organisations respectives et présenter aux organes délibérants des propositions visant à éliminer les contradictions qu'elles comportent.</p>
		<p>Le PAM souscrit à cette recommandation; la question sera traitée lors de l'examen du cadre de politiques financières "Questions de politique financière" (WFP/EB.A/2003/6-A/1).</p> <p>La politique du PAM en matière de gestion des intérêts des placements est régie par l'article pertinent du Règlement financier. Le pouvoir d'autoriser l'utilisation des intérêts produits imputés au Fonds général appartient au Conseil d'administration. La question des intérêts est inscrite au programme de l'examen du cadre de politiques financières.</p> <p>Le PAM ne considère pas que le cadre réglementaire actuel présente des contradictions de la nature indiquée par le CCI, mais toutes les politiques seront passées en revue lors de l'examen du cadre de politiques financières.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommendation 6 <u>Application des politiques de recouvrement des dépenses d'appui</u> <u>Les chefs de secrétariat des organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient étudier la possibilité d'inclure dans les coûts directs internes des projets ou programmes les éléments identifiables actuellement couverts par des redevances en pourcentage perçues au titre des dépenses d'appui.</u>	Le PAM a déjà adopté une politique de recouvrement intégral des coûts d'appui directs pour ce qui est des coûts identifiables des projets et programmes.
	Recommendation 7 <u>Le Conseil d'administration du PNUD devrait réexaminer la pratique consistant à incorporer les dépenses d'appui indirectes des organisations du système dans les éléments et dépenses de fond des projets du PNUD. Le Conseil d'administration voudra peut-être réviser cette politique suivant les principes indiqués dans la recommandation 9 ci-après.</u>	Sans objet pour le PAM.
	Recommendation 8 <u>Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les taux exceptionnels de recouvrement des dépenses d'appui, et les motifs pour lesquels ils sont autorisés, soient cohérents. Ces taux ne devraient être accordés que sur la base de priorités de fond dont il puisse être justifié ou lorsque l'opportunité d'appliquer des taux de recouvrement plus faibles a vraiment été établie. De plus, les chefs de secrétariat qui accordent assez souvent ces taux exceptionnels devraient réviser la politique de recouvrement à laquelle ils apportent ces dérogations.</u>	Les pouvoirs dévolus au Directeur exécutif pour ajuster le taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) ou y déroger sont entièrement décrits dans le Règlement général du PAM et sont conformes à la recommandation.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommandation 9</p> <p><u>Harmonisation des principes directeurs</u></p> <p>Les organes délibérants devraient arrêter, en matière de dépenses d'appui, des politiques permettant d'assurer que les ressources extrabudgétaires continuent d'être mobilisées et déployées de façon efficace au service des missions assignées à l'organisation dans le domaine du développement, le domaine de l'action humanitaire et d'autres domaines de fond. Ces politiques devraient être simples, transparentes, faciles à administrer et prévoir des arrangements spéciaux selon une approche cohérente et équitable. A cette fin, les organes délibérants voudront peut-être considérer que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les taux de recouvrement des dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires devraient être fixés conformément aux principes suivants: <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ils devraient prendre en compte et refléter la centralité relative et l'utilité directe de l'activité extrabudgétaire considérée pour le programme que l'organisation a mandat d'exécuter; ➤ Ils devraient être différenciés, pour tenir compte de l'influence que le type d'activité, les conditions attachées aux ressources et le volume de celles-ci ont sur le coût de l'appui; b) La compétence pour fixer les taux de recouvrement des dépenses d'appui extrabudgétaires conformément aux principes énoncés à l'alinéa a ci-dessus peut être déléguée aux chefs de secrétariat, avec obligation de rendre compte de façon appropriée aux organes délibérants. 	<p>Le PAM applique actuellement un taux uniforme de recouvrement des CAI dans les activités de développement, les opérations d'urgence, les interventions prolongées de secours et de redressement et les opérations spéciales pour couvrir les dépenses d'administration et d'appui aux programmes (AAP).</p> <p>Cette pratique est conforme à la recommandation du CCI, à savoir que la politique doit être claire, transparente et facile à administrer, et homogène et équitable pour tous les donateurs.</p> <p>En ce qui concerne les autres activités (fonds fiduciaires ou services bilatéraux) du PAM, les taux de recouvrement des CAI sont ajustés pour assurer un recouvrement intégral des coûts.</p> <p>Ce concept de recouvrement intégral est conforme aux principes énoncés dans la recommandation.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommandation 10	<p>Pour mettre en œuvre les nouvelles politiques et les nouveaux taux de recouvrement des dépenses d'appui extrabudgétaires institués conformément aux principes énoncés dans la recommandation 9 ci-dessus, <u>les chefs de secrétariat devraient commencer par examiner attentivement l'effet qu'auront ces changements sur les recettes perçues au titre de ces dépenses, en veillant à ce qu'ils n'aboutissent pas à faire supporter par les ressources de base une fraction plus élevée des dépenses d'appui en question. Toute diminution des recettes au titre des dépenses d'appui due à des taux de recouvrement réduits devrait en principe être compensée par une efficience accrue des services administratifs.</u></p>
	Recommandation 11	<p><u>Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) devrait veiller à ce que le processus par lequel sont arrêtées les politiques de recouvrement des dépenses d'appui fasse l'objet d'un suivi et à ce que ces politiques donnent lieu régulièrement à l'établissement et à la diffusion de rapports comparatifs. Les conclusions de ces rapports devraient être examinées dans le cadre des mécanismes appropriés du CCS, en vue d'harmoniser dans la mesure du possible les principes qui sous-tendent les politiques en question, ainsi que par les chefs de secrétariat, qui devraient faire rapport à ce sujet aux organes délibérants de leurs organisations respectives.</u></p> <p>Cette recommandation semble justifiée mais pourrait être difficile à appliquer: même une harmonisation exigerait d'apporter des modifications aux règles et règlements existants des organismes et des institutions spécialisées concernés. Une recommandation plus réaliste pourrait viser à regrouper ces entités entre les catégories suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) celles qui sont plus semblables en ce qui concerne le financement et les opérations, à savoir celles qui sont purement à financement volontaire; ii) celles qui mettent en recouvrement des contributions; iii) celles qui ont mandat de fournir des fonds à d'autres entités; et iv) celles qui mettent en œuvre des projets pour le compte d'autres organismes. <p>Dans cette dernière hypothèse, le Conseil des chefs de secrétariat pourrait prendre des décisions spécifiques plutôt que de n'être qu'une instance d'échange de vues et de données d'expérience.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002			
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée	
	Recommandation 12		
	<p><u>Les organes délibérants</u> devraient continuer à suivre les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui globales des organisations du système des Nations Unies et à examiner les éléments des budgets des organisations qui correspondent à ces dépenses. À cette occasion, les Etats membres devraient veiller à ce que les crédits prévus dans les budgets de base au titre des dépenses d'administration et autres dépenses d'appui n'augmentent pas par rapport aux ressources de base globales.</p>	<p>Sans objet pour le PAM.</p>	
JIU/REP/2002/5	Recommandation 1		
	<p><u>L'indépendance de l'administration de la justice dans les institutions du système de Nations Unies</u></p>	<p>Tout devrait être fait pour garantir l'indépendance de tous les organes et organismes intéressés par l'administration de la justice. Dans tous les cas où cela est possible, les organisations du système devraient envisager de créer des bureaux indépendants réunissant tous les organes et organismes chargés de l'administration de la justice, conformément aux recommandations soumises à l'ONU par les inspecteurs.</p>	<p>Chaque fois qu'il convient, et conformément aux règles et aux règlements appropriés, aucun effort ne doit être ménagé pour assurer l'indépendance des organes concernés par l'administration de la justice.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommandation 2</p> <p><u>Renforcement des moyens officieux de conciliation, de médiation et de négociation</u></p> <p>a) Les moyens des organisations en matière de conciliation, de médiation et de négociation officieuses devraient être renforcés, et il serait souhaitable que toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait créent un poste de médiateur central, indépendant, et nommé pour un mandat non renouvelable de cinq ans par le Directeur général de l'organisation après consultation avec les représentants du personnel. Un poste correspondant serait confié dans chacun des principaux lieux d'affectation à une personne ou à un groupe qui serait chargé à temps partiel des fonctions de conciliation, de médiation et de négociation officieuses, conformément aux conseils du médiateur central et sous son autorité générale.</p> <p>b) Le TAOIT et le TANU devraient, conformément à l'exemple donné par le système de règlement des différends dans certains États membres, pouvoir intervenir officiellement en tant que médiateurs entre les parties de façon à pouvoir résoudre les différends par la conciliation chaque fois que cela paraît possible, et notamment dans les affaires qui ne soulèvent pas d'importantes questions d'ordre juridique.</p>	<p>Le Programme s'est engagé à renforcer les fonctions informelles de conciliation, de médiation et de négociation. La Division des ressources humaines (HR) a entrepris d'examiner la pratique des autres organismes en ce qui concerne le recours à des médiateurs en vue de se former une opinion sur les meilleures pratiques. Elle finalise actuellement une proposition qui sera soumise au Directeur exécutif sur l'institution d'une fonction de médiateur.</p> <p>Le PAM souscrit à cette recommandation.</p>
	<p>Recommandation 3</p> <p><u>Harmonisation des méthodes de travail et de la procédure du TAOIT et du TANU en vue de faire un seul tribunal de ces deux organismes</u></p>	<p>S'agissant de la fusion possible entre le TAOIT et le TANU, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et de l'OIT pourraient demander que soient harmonisés les statuts et les règlements de ces tribunaux, notamment pour ce qui est de leurs compétences, de l'étendue de leurs pouvoirs et de leurs juridictions, et plus particulièrement du choix de leurs membres; un</p> <p>Le PAM est favorable à cette harmonisation et à la fusion, à terme, des deux tribunaux administratifs. Le but recherché devrait être une instruction plus efficace et plus opportune des affaires en appel.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM-2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
		<p>a) Il serait composé d'un président désigné par le Président de la Cour internationale de justice et de deux membres désignés, l'un par les présidents du TAOIT et du TANU et l'autre par les organes directeurs de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies. Les personnes proposées à cette fin seraient des juristes éminents et jouissant d'une réputation internationale. La durée de leur mandat ne dépasserait pas celle des membres des tribunaux. Les requêtes reçues par le nouvel organe feraien l'objet d'un examen préalable, de façon à ce que l'organe lui-même ne soit pas surchargé de requêtes dénuées de fondement.</p> <p>b) Les demandes de réexamen des jugements des deux tribunaux pourraient avoir cinq motifs; premièrement, l'excès de juridiction ou de compétence du tribunal saisi; deuxièmement, le fait que le tribunal n'aît pas exercé la juridiction qui lui appartient; troisièmement, que le tribunal ait fait une erreur sur une question de droit relative aux dispositions de la Charte des Nations Unies; quatrièmement, que le tribunal ait commis une erreur grave de procédure ayant entraîné un déni de justice; et, cinquièmement, que le tribunal se soit écarter abusivement de sa jurisprudence.</p> <p>c) Les jugements et les conclusions de cet organe auraient force obligatoire pour la direction des organisations et pour les tribunaux. L'organe n'aurait pas pour tâche de rouvrir la procédure, mais seulement de débattre d'abord examiner les décisions des tribunaux, de façon que ceux-ci puissent ensuite confirmer ou modifier ces décisions à la lumière des décisions et des conclusions de l'organe.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommandation 6 <u>Conseils et représentants des membres du personnel</u>	<p>Le PAM a mis en place un mécanisme de consultation avec les associations de défense du personnel. Pour l'heure, le PAM n'envisage pas de créer un système général d'assurance juridique couvrant les frais encourus par les membres du personnel en matière de conseils et de représentation.</p>
JIU/REP/2002/6 Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies	Recommandation 1 <u>Nouveau dispositif de gestion pour les activités de l'ONU productrices de recettes</u>	<p>Cette recommandation s'adresse principalement à l'ONU et à sa structure départementale interne. La description des attributions fonctionnelles devait être assignées à la division chargée des activités génératrices de recettes devrait être modulée: la division devrait avoir la compétence juridique voulue pour conclure des contrats avec le secteur privé. Les accords de sous-traitance ne devraient toutefois pas être passés par ces divisions, parce qu'ils représentent des transactions dans lesquelles les Nations Unies s'assurent les services d'une partie extérieure par opposition à une prestation de services à une partie tierce. Le fait de confier à l'extérieur des activités productrices de recettes devrait être négocié conjointement par la division fonctionnelle et le service responsable de la passation des marchés, et l'opération devrait être administrée par la division fonctionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lancer et mener des campagnes mondiales de commercialisation et de vente pour les activités de l'Organisation axées sur le public productrices de recettes; ➤ Concevoir et mettre en place, en vertu d'une délégation de pouvoir spéciale, une structure de personnel et un cadre administratif appropriés, adaptés à la nature spécifique des opérations;



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les résultats financiers des activités sur la base, en particulier, de plans d'entreprise stratégiques et opérationnels assortis d'objectifs en matière de recettes; ➤ Négocier et gérer des contrats de sous-traitance avec des entités extérieures; ➤ Encourager la coopération et la coordination entre les départements, fonds et programmes du secrétariat, ainsi qu'avec les institutions spécialisées intéressées, pour la commercialisation d'activités axées sur le public génératrices de recettes, et exercer éventuellement d'autres fonctions supplémentaires à mesure que les contours en apparaîtront plus clairement. 	<p>b) Le Secrétaire général devrait envisager de recommander à l'Assemblée générale des révisions des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU afin de les aligner sur le nouveau dispositif de gestion et les objectifs proposés dans la Recommandation 6 <i>infra</i> pour les activités productrices de recettes, y compris, plus particulièrement, compte tenu de la nécessité de réinvestir le produit des activités dans le développement ultérieur des unités administratives produisant des recettes (par 68 à 72).</p> <p>Recommendation 2</p> <p><u>Renforcer l'accès du public et la visibilité</u></p> <p>Le Secrétaire général devrait envisager la possibilité de déplacer les librairies et les comptoirs d'articles-cadeaux de New York et de Genève pour qu'ils soient aussi facilement visibles et accessibles pour le public que pour les fonctionnaires et les délégués aux conférences, de manière à améliorer les chances d'accroître les recettes provenant de ces opérations, compte tenu des mesures de sécurité renforcées limitant l'accès du public aux locaux de l'Organisation (par. 73 à 76).</p> <p>Sans objet pour le PAM.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM-2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommandation 3</p> <p>Élargir la portée géographique</p> <p>Afin d'améliorer la rentabilité des activités productrices de recettes et l'image de l'Organisation des Nations Unies auprès du public dans le monde, le Secrétaire général devrait:</p> <p>a) Envisager d'entreprendre des analyses coûts-avantages afin de déterminer l'intérêt qu'il y aurait, même à titre d'essai, à accroître la portée géographique de certaines activités, telles que les librairies, les comptoirs d'articles-cadeaux et la vente d'articles philatéliques, grâce à des implantations plus nombreuses dans les pays développés et en développement, plus spécialement là où existe une présence du système des Nations Unies, telle que les centres d'information des Nations Unies dont le mandat et les effectifs pourraient être renforcés à cette fin, en commençant par des mesures sélectives et expérimentales;</p> <p>b) Étudier la possibilité de tirer parti, aux lieux d'affectation de Genève et de Vienne, avec le concours d'autres organisations du système ainsi que des gouvernements/des villes hôtes, de la dimension technologie de l'information et d'autres aspects de sa proposition, tendant à améliorer l'accueil des visiteurs au Siège de l'ONU;</p> <p>c) Mettre à profit, en vue des objectifs susmentionnés, plus spécialement à Genève et en coopération avec d'autres organisations intéressées sises à Genève, les possibilités offertes par le projet des autorités suisses, actuellement à l'étude, de transformation et de modernisation de la place des Nations à Genève (par. 77 à 79).</p>	<p>Cette recommandation est sans objet pour le PAM. Cependant, conformément à cette recommandation, le PAM administre une boutique de cadeaux à son siège à Rome. Le PAM envisagera d'entreprendre des analyses coûts-avantages pour déterminer la faisabilité de distribuer les articles dans davantage de points de vente.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommandation 4</p> <p><u>Explorer les possibilités d'externalisation</u></p> <p>Dans le contexte de la Résolution 55/232 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000, sur les pratiques en matière d'externalisation, le Secrétaire général devrait veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte, pour l'externalisation des activités productrices de recettes, des aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De l'objectif spécifique et du caractère particulier de chaque activité concernée, ainsi que des compétences disponibles au sein de l'Organisation pour élaborer avec le secteur privé des contrats mutuellement avantageux et en suivre efficacement l'application; b) De la possibilité de sous-traiter, à l'échelle mondiale ou dans des segments géographiques donnés, chaque opération remplissant les conditions voulues; c) Du point de savoir s'il est ou non souhaitable, compte tenu de la nature de l'activité, d'accorder aux sous-traitants des droits exclusifs; d) De la possibilité de conclure, à titre d'essai pour une période de deux ans, des contrats de sous-traitance basés sur des objectifs liés aux recettes nettes et autres critères de résultat pertinents (par. 85 à 88). 	<p>Actuellement le PAM ne sous-traite aucune activité génératrice de recettes. Si le PAM devait se lancer dans cette pratique, les éléments de cette recommandation seraient pris en considération. Cette recommandation est judicieuse du point de vue de la passation de marchés.</p>
	<p>Recommandation 5</p> <p><u>Administration postale des Nations Unies (APNU)</u></p> <p>a) Le Secrétaire général devrait demander à l'Assemblée générale l'autorisation nécessaire pour revoir les accords en vigueur entre l'Organisation et les pays hôtes en ce qui concerne l'APNU, afin de déterminer si la formule actuelle de partage des recettes et des coûts relatifs aux opérations de l'APNU entre l'ONU et l'Administration postale des pays hôtes est encore valable aujourd'hui; l'examen proposé devrait tenir pleinement compte de tous</p>	<p>Sans objet pour le PAM.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
<p>Objectifs</p> <p>L'organe délibérant compétent de chaque organisation devrait s'attacher à renforcer, dans un cadre de politique générale cohérent, les directives existantes relatives aux activités productrices de recettes, en vue notamment des objectifs suivants:</p> <p>a) Promouvoir les mandats intergouvernementaux et rehausser l'image de l'ONU auprès du public partout dans le monde, tout en augmentant les recettes, le cas échéant, en vue d'affectations laissées à la discrétion des États Membres;</p> <p>b) Assurer la viabilité financière à long terme des activités en réinvestissant un pourcentage approprié de leur produit dans les services administratifs et les unités sources directement concernés (afin de financer leurs besoins accrus en matériels et logiciels informatiques, de nouveaux efforts de recherche-développement, la production et la reproduction, et des campagnes de commercialisation et de vente); à cette fin, des mécanismes d'autofinancement, sous forme par exemple de fonds spéciaux autorenouvelables, devraient être mis en place là où il n'en existe pas encore, et une certaine souplesse devrait être accordée aux services concernés pour qu'ils puissent se procurer leurs propres ressources, en nature ou en espèces auprès de sources tant publiques que privées, et qu'ils soient à même de faire face à leurs besoins en</p>	<p>Le PAM sera guidé par le cadre de politiques que fixera le Conseil d'administration, et qui sera débattu courant 2003.</p>	



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>capitaux de démarrage, en fonds de roulement ou en réserves opérationnelles, compte tenu du Règlement financier et des Règles de gestion financières de chaque organisation;</p> <p>c) Encourager la créativité dans chaque organisation et l'évaluation des performances basée sur les résultats financiers;</p> <p>d) Tirer financièrement parti des droits de propriété intellectuelle;</p> <p>e) Renforcer les avantages comparatifs de chaque organisation concernée;</p> <p>f) Se conformer à des normes d'éthique compatibles avec les valeurs du système des Nations Unies et les principes déontologiques existant dans chaque organisation pour la coopération avec les meilleurs d'affaires internationaux (par. 56 à 61).</p>	<p>Le PAM appuie l'idée d'accroître les recettes tirées des publications, bien que telle ne soit pas sa pratique actuelle; si le PAM se lance dans cette voie, cette recommandation sera gardée présente à l'esprit.</p> <p>Recommandation 7</p> <p><u>Accroître les recettes tirées des publications</u></p> <p>Les chefs de secrétariat des organisations devraient, lorsque tel n'est pas encore le cas, s'efforcer d'accroître les recettes tirées des publications en améliorant la visibilité de leurs programmes de publications grâce à un effort budgétaire et à des affectations de personnel, en tenant compte des meilleures pratiques mentionnées dans le présent rapport et en prenant les mesures suivantes, notamment:</p> <p>a) En réalisant un équilibre judicieux, qui sera déterminé par chaque organisation, entre la distribution gratuite (y compris l'accès gratuit sur l'Internet) et la distribution payante des publications;</p> <p>b) En améliorant encore la portée géographique des campagnes de commercialisation et de vente;</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>c) En encourageant sur une plus grande échelle l'octroi de droits de traduction et la reproduction sous forme d'éditions locales bon marché, plus spécialement dans les pays en développement;</p> <p>d) En organisant plus régulièrement et en différents lieux d'affection les réunions informelles interinstitutions des responsables des programmes de publications qui se tiennent actuellement à l'occasion de la Foire annuelle du livre de Francfort, et en concentrant leurs travaux sur la diffusion des meilleures pratiques existantes en matière de publication et de commercialisation, y compris sur les problèmes de coût et de copyright que posent les activités de copublication;</p> <p>e) En mettant en place, le cas échéant, des services communs d'imprimerie, comme indiqué dans le rapport, de manière à combiner des ressources limitées afin de moderniser les installations et les technologies pour l'exécution de travaux d'impression spéciaux de haute qualité qui sont aujourd'hui généralement confiés à des imprimeurs commerciaux sous-traitants (par. 103).</p>	<p>Le PAM dispose déjà d'outils élaborés pour le plaidoyer et la génération de recettes. La possibilité de commercialiser des documents audiovisuels sera étudiée.</p>

Recommandation 8

Produits d'information

Afin de généraliser les politiques et pratiques existant déjà dans certaines organisations, les chefs de secrétariat devraient choisir, parmi les documents d'information de leurs organisations respectives, les produits présentant un intérêt commercial, en particulier les productions audiovisuelles, qui pourraient être systématiquement développés, avec pour double objectif la sensibilisation du public et la production de recettes, sans préjudice de la distribution gratuite de tous les autres documents d'information (par. 104 à 106).



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM-2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommandation 9</p> <p>Bases de données électroniques et produits apparentés</p> <p>a) Les organisations devraient s'inspirer des meilleures pratiques de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour la commercialisation en ligne de leurs bases de données, et pourraient aussi s'intéresser, le cas échéant, à la formule adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - accès public gratuit mais restreint et accès payant illimité aux bases de données;</p> <p>b) De même, les organisations devraient adopter, autant que possible, le modèle COMFAR de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Ce modèle d'analyse et d'évaluation des études de faisabilité pourrait faciliter la mise au point et la commercialisation de programmes informatiques destinés à faire connaître leurs mandats respectifs tout en générant des recettes (par. 107 à 112).</p> <p>Recommandation 10</p> <p><u>Achats pour le compte de tiers</u></p> <p>a) Les chefs de secrétariat des organisations devraient, si nécessaire, adopter et appliquer des mesures destinées à renforcer et maintenir leurs avantages comparatifs respectifs pour l'achat international de biens et de services selon les principes définis dans le présent rapport;</p> <p>b) Afin d'appuyer financièrement, ne serait-ce qu'en partie, l'objectif de la recommandation 10 a) ci-dessus, les organisations devraient examiner dans quelle mesure il est souhaitable de demander le versement de droits de soumissionnement ou d'enregistrement aux entités du secteur privé présentant des offres à la suite d'appels d'offres des organisations pour la passation de marchés et de contrats de sous-traitance (par. 113 à 115).</p>	<p>a) Le PAM prépare une stratégie institutionnelle d'accès public aux bases de données. Un projet d'application de la stratégie sera entrepris en 2004.</p> <p>b) Le PAM négocie en vue d'exploiter des logiciels d'ERP sur lesquels il dispose de droits de propriété intellectuelle. Il n'a pas développé d'applications commercialisables, mais il appuie le principe.</p> <p>a) Le PAM apprécie les encouragements donnés par les inspecteurs tendant à stimuler ou à maintenir les prestations de services de passation de marchés pour le compte de tiers, en particulier lorsque la réputation d'un organisme est déterminée par sa position sur le marché.</p> <p>b) Cette recommandation est pertinente et a été examinée par le Groupe de travail interorganisations sur la passation de marchés au cours des dernières années. Le PAM ne considère pas qu'il s'agit là d'un instrument utile pour générer des recettes parce que le coût administratif de gestion des honoraires dépasserait certainement les recettes. Imposer un droit de soumissionner pourrait être contre-productif lorsqu'on cherche à stimuler les achats sur les marchés locaux et émergents.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM-2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommandation 11</p> <p><u>Recherche-développement (R-D) dans le domaine de la science et de la technologie</u></p> <p>Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CEB) devrait constituer une équipe spéciale, dans laquelle l'OMPI serait représentée, chargée de formuler une politique scientifique et technologique commune relative aux brevets, en s'inspirant de la résolution WHA35.14, en date du 12 mai 1982, de l'Assemblée mondiale de la santé sur les politiques en matière de brevets, qui vise à encourager les organisations à étendre leurs activités de recherche-développement scientifique et technologique à l'appui des objectifs du développement social et économique universel, et à utiliser plus largement et plus systématiquement qu'on ne l'a fait dans le passé les droits de brevet ainsi acquis pour générer des recettes et autres ressources en vue du renforcement des activités de R-D, ce qui pourrait nécessiter dans certaines organisations des programmes de R-D centralisés et autofinancés (par. 117 à 121).</p>	<p>Sans objet pour le PAM.</p>
	<p>Recommandation 12</p> <p><u>Formation aux problèmes de fond et conférences publiques</u></p> <p>a) Les chefs de secrétariat des organisations devraient envisager de créer, à l'intention d'acteurs n'appartenant pas au secteur public, des programmes payants de conférences et de formation sur les problèmes de fond, ou de renforcer les programmes existants de ce type, l'objectif étant de promouvoir un dialogue sur les aspects fondamentaux et techniques, ainsi que d'autres formes d'interaction avec la société civile;</p>	<p>Le PAM apprécie la recommandation d'établir des programmes concrets de formation et de conférences publiques ainsi que des cours payants. Ces possibilités seront examinées pour déterminer leur rentabilité.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>b) Il faudrait également étudier le potentiel et la rentabilité de cours payants que certaines organisations souhaiteraient peut-être proposer, notamment via Internet, sur des sujets en rapport avec leurs principaux domaines de compétence, en partenariat ou non avec des établissements d'éducation accordant des crédits (par. 121 à 123).</p> <p>Recommendation 13</p> <p><u>Renforcer la fonction de commercialisation</u></p> <p>Les chefs de secrétariat devraient s'attacher à renforcer dans leurs organisations respectives les fonctions de commercialisation et de vente pour les activités productrices de recettes, par les moyens suivants:</p> <p>a) Études de marché conduites périodiquement, en particulier pour les publications, le cas échéant pour chaque activité;</p> <p>b) À l'exception des rabais consentis dans les pays en développement, le prix des activités devrait être calculé en y incorporant une marge commerciale, et le coût servant de base de calcul devrait englober à la fois les coûts directs et les frais généraux encourus par l'unité source, sous réserve des considérations énoncées à l'alinéa c ci-dessous;</p> <p>c) Le tarif des abonnements aux bases de données en ligne devrait être déterminé en fonction de la valeur, en tenant compte du caractère généralement exclusif de ces bases de données, de la demande potentielle et des catégories de revenu auxquelles appartiennent les segments de clientèle intéressés; la politique des tarifs préférentiels en faveur de certains groupes d'utilisateurs devrait être harmonisée; et des tarifs différents devraient s'appliquer aux clients institutionnels et aux particuliers;</p>	<p>Les renforcements recommandés sont judicieux et seront examinés si le PAM s'engage sur la voie d'activités de génération de recettes.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	d) Le renforcement des stratégies et des mécanismes de coopération pour les services de distribution et de vente, plus spécialement en ce qui concerne les publications et les articles-cadeaux, y compris au moyen "d'accords de vente réciproque" entre organisations, chacune acceptant de vendre les produits de l'autre à titre bénévole, et l'extension des réseaux de distribution et de vente dans les pays en développement. À cette fin, on pourrait tirer pleinement parti du réseau de bureaux extérieurs des organismes du système des Nations Unies (par. 124 à 127).	
JIU/REP/2002/7	<p>Recommandation 1</p> <p><u>Principes de base à suivre en matière d'externalisation par l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies</u></p> <p>Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation</p> <p>Vérifier la compatibilité des méthodes d'externalisation appliquées en 1999 et 2000 par l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies avec les directives adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/233 du 23 décembre 2000 (voir annexe I).</p>	<p>Le PAM souscrit à la définition offerte dans le rapport du CCI. Les accords en ce sens devraient être mis en œuvre conformément aux politiques et aux règlements gouvernant la passation des marchés en vigueur dans chaque organisation; si ceux-ci sont inadaptés, ils devront être modifiés pour faire place aux principes énoncés dans la résolution 55/232 de l'Assemblée générale. Le Manuel du PAM relatif à la passation de marchés pour les articles non alimentaires réglemente comme il convient l'obtention de services externes et est considéré représentatif à cet égard une des meilleures pratiques dans le système des Nations Unies.</p> <p>La direction des organismes intéressés devrait veiller à ce que les contrats d'externalisation obéissent aux règles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Que les modalités d'exécution des services ou activités prévus relèvent de l'autorité du fournisseur et soient contrôlées par lui; b) Conformément à la règle a), que le personnel s'acquittant des activités externalisées, même lorsqu'il travaille dans les locaux ou sur des lieux dépendant des organisations, reste placé sous l'autorité et la responsabilité du fournisseur et non pas des organisations; c) À la différence des autres formes de relations contractuelles, l'externalisation concerne surtout la fourniture des services nécessaires pour répondre aux besoins internes des organisations ou de leurs programmes; mais elle pourrait s'étendre aussi, sous réserve des conditions proposées en d) ci-dessous, à la fourniture de certains biens (matériel informatique, photocopies et autres articles de bureau) ayant un lien avec les services externalisés en question;



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM-2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
d) Tout contrat d'externalisation devrait normalement reposer sur une relation professionnelle d'un an ou plus (paragraphe 17).		
	<p>Recommendation 2</p> <p><u>Services communs, exécution nationale des projets et externalisation</u></p> <p>a) Bien que les services communs travaillant au sein du système des Nations Unies puissent théoriquement être un domaine d'externalisation, les directeurs des programmes responsables des services communs et/ou des pratiques d'externalisation devraient limiter l'utilisation pratique du terme "externalisation" aux relations contractuelles avec les fournisseurs du secteur privé;</p> <p>b) De même, et bien que les relations contractuelles avec les institutions gouvernementales ou non gouvernementales des États Membres qui portent sur l'exécution des projets et programmes de coopération technique, d'action humanitaire et autres projets puissent aussi être considérées dans une certaine mesure comme de l'externalisation, ce terme ne devrait pas être utilisé pour les activités opérationnelles au service du développement, qui devraient relever plutôt de "l'exécution nationale", du "renforcement des capacités nationales", ou du "renforcement des institutions" (paragraphe 23).</p>	<p>Le PAM considère que les éléments distinctifs des trois types d'accord sont appropriés tels que présentés dans le rapport du CCI.</p>

Recommendation 3

Amélioration des principes et directives applicables à l'externalisation

Le Secrétaire général devrait renforcer comme suit les principes et directives existants en matière d'externalisation.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
a) Les principes de l'Assemblée générale en la matière (résolution 55/232) et les directives sur ce sujet devraient être incorporées dans les documents de politique générale tels que les manuels relatifs aux achats et les conditions générales concernant les contrats de services, y compris dans le cas des fonds et des programmes (paragraphe 25);	Dans le cas du PAM, le Manuel du PAM relatif à la passation de marchés pour les articles non alimentaires couvre adéquatement les contrats conditionnés aux résultats que pratique le PAM ont été cités comme exemples des meilleures pratiques dans le système des Nations Unies.	
b) Les services et activités à externaliser devraient être précisés dans le budget-programme, et les organes compétents devraient affecter les ressources financières correspondantes aux services intéressés (paragraphe 46).	Le PAM prévoit d'ores et déjà un budget pour les services sous-traités, qui sont inscrits au budget. Le PAM prendra note de cette recommandation lorsqu'il établira son prochain Plan de gestion biennal.	
Recommendation 4		
<u>Uniformisation des méthodes en cas d'urgence</u>	Le Groupe de travail interorganisations des achats (GTIA) devrait notamment s'efforcer, par la mise en commun de bases de données, de généraliser et d'uniformiser l'application des méthodes applicables en cas d'urgence dans tout le système des Nations Unies, en prenant pour modèle le "Supply Manual" de l'UNICEF (paragraphe 51).	Le PAM évoquera la question lors de la prochaine réunion du Groupe de travail interorganisations sur la passation de marchés et examinera le manuel correspondant de l'UNICEF en vue d'améliorer ses pratiques en la matière.
Recommendation 5		
<u>Évaluation de rentabilité et d'efficacité</u>	a) Les directeurs de programme devraient interpréter la règle de "l'offre minimum acceptable", contenue dans le Manuel des achats, comme s'étendant au principe de "l'avantage maximum par rapport au prix", et le Programme alimentaire mondial (PAM) pourrait partager avec les autres organisations membres du GTIA les dispositions pertinentes de son Manuel des achats d'articles non alimentaires qui concernent son système d'invitation à soumissions (paragraphe 54);	Le PAM a communiqué son Manuel de passation de marchés pour les articles non alimentaires à d'autres organismes et le rendra disponible à d'autres encore lors de la prochaine réunion du GTIA. Les contrats extérieurs conditionnés aux résultats du PAM ont été considérés par le CCI être la meilleure pratique. À la demande d'organismes homologues, le PAM a communiqué les accords types.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>b) Le GTIA devrait rechercher un accord général pour l'adoption de dispositions contractuelles types qui souligneraient l'importance de la rentabilité et de l'efficacité dans les activités externalisées, en fonction de la nature du service ou de l'activité en question, notamment pour les contrats les plus importants, et ces dispositions devraient préciser autant que possible les divers critères qui seront appliqués pour évaluer les résultats obtenus (paragraphe 58).</p> <p>Recommendation 6</p> <p>Amélioration des mesures de sûreté et de sécurité</p> <p>a) Les facteurs sûreté et sécurité devraient faire partie des risques à évaluer pendant la période pré-contractuelle, puis de manière périodique, surtout dans le cas des contrats qui supposent la présence régulière d'un personnel important du fournisseur sur les lieux de travail des organismes intéressés;</p>	<p>Ceci est conforme au Manuel de passation de marchés pour les articles non alimentaires du PAM.</p> <p>Depuis le 11 septembre 2001, le PAM a renforcé les mesures de sécurité applicables à tout le personnel ayant accès aux installations du PAM, y compris le personnel des entreprises agissant pour son compte. Ces mesures ont inclus la révision des documents d'identification personnelle, le port obligatoire d'une plaquette d'identification valide partout dans les locaux et à tout moment, et des restrictions des droits d'accès du personnel à certains secteurs.</p> <p>Voir a) ci-dessus.</p> <p>b) Le Secrétaire général et les directeurs exécutifs des fonds et programmes devraient exiger systématiquement que les fournisseurs communiquent au Service de la sécurité et de la sûreté toute indication pertinente sur l'identité des membres de leur personnel affectés ou devant être affectés aux activités externalisées par les organisations, sous réserve des lois nationales relatives au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles;</p> <p>c) Le Service de la sécurité et de la sûreté devrait procéder à des contrôles plus rigoureux et plus réguliers sur le personnel utilisé, et des coûts supplémentaires devraient être prévus à ce titre dans le budget consacré à l'activité externalisée, ou imputés au fournisseur en fonction du nombre de ses employés travaillant sur les lieux (paragraphe 62).</p> <p>Le PAM appuie des contrôles plus rigoureux et plus réguliers et a récemment établi un formulaire détaillé d'information sur les prestataires de services, qui prévoit un certificat de décharge de la police locale.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommandation 7 <u>Exemption fiscale des Nations Unies</u> Le Secrétaire général devrait examiner avec les autorités nationales compétentes tous les cas où le fait d'exiger des organisations certaines taxes pour les services extériorisés serait contraire aux dispositions pertinentes de la Convention sur les priviléges et immunités des Nations Unies, et faire connaître à l'Assemblée générale les résultats de cet examen.	Le PAM attend avec intérêt de recevoir le rapport de l'ONU.
	Recommandation 8 <u>Système de contrôle, d'évaluation et de certification propre aux contrats externalisés</u> Le GTIA devrait envisager de faire connaître à ses membres les résultats de l'expérience en cours dans la Division des achats en ce qui concerne l'application de ses nouvelles méthodes pour contrôler, évaluer et certifier les résultats obtenus des fournisseurs travaillant sous contrat d'externalisation (paragraphe 73).	Le PAM évoquera le sujet lors de la prochaine réunion du GTIA et passera en revue les formulaires de suivi, d'évaluation et de certification des résultats des prestataires de services extérieurs appliqués par la Division des achats de l'ONU.
	Recommandation 9 <u>Programme de formation au contrôle, à la gestion et à l'évaluation des contrats</u>	Le PAM renforcera son programme de formation à l'achat d'articles non alimentaires à l'intention des directeurs de pays, des directeurs de division et des gestionnaires qui exercent des attributions de supervision concernant les marchés et les contrats. Le PAM évoquera le sujet lors de la prochaine réunion du GTIA en vue d'élaborer une formation type conjointement avec d'autres fonds et programmes.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
<p>JIU/REP/2002/9</p> <p>Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies: les systèmes d'information de gestion</p> <p>Faire le bilan des expériences réalisées avec les systèmes de gestion dans les organisations du système des Nations Unies et en tirer les leçons; et</p> <p>Fournir un ensemble de directives visant à: a) renforcer la gestion de l'information et b) améliorer la conception et la mise en oeuvre des systèmes de gestion en tant qu'outils efficaces pour améliorer la gestion des organisations du système des Nations Unies.</p>	<p>Recommendation 1</p> <p><u>Les organes délibérants</u> devraient demander aux chefs de secrétariat des différentes organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de préparer et de soumettre, pour examen et pour suite à donner, une stratégie d'ensemble de la gestion de l'information/des systèmes d'information de gestion (comprenant une indication des ressources nécessaires à la mise au point et à l'application), qui tienne compte, comme il se doit, de la mise en place complète d'une approche de la gestion axée sur les résultats (par. 12, 14, 15, 17, 23, 24, 27, 28, 30, 31).</p>	<p>Le plan du système d'information est actuellement mis à jour pour traduire l'achèvement de la mise en œuvre de l'ERP. Ce plan devrait être achevé au deuxième trimestre 2003.</p>

Recommendation 2

Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat des différentes organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures suivantes: (par. 17, 18)

- 1) Désigner/nommer un haut fonctionnaire au poste de chef de l'information, qui serait chargé des fonctions a), b), c), d) et e) ci-dessous. Selon les caractéristiques des organisations, toutefois, ces fonctions pourraient être exercées par un groupe approprié ou, dans le cas des petites organisations qui ne peuvent se permettre d'avoir un chef de l'information, par un haut fonctionnaire ayant des responsabilités de coordination qui couvrent l'ensemble de l'organisation ainsi qu'une connaissance des technologies de l'information;
- a) Aligner la stratégie de gestion de l'information et les technologies de l'information de l'organisation sur le plan d'entreprise;
- Le PAM a nommé en 2001 un responsable de l'information qui exerce les fonctions indiquées sous a), b), c), d) et e).
- Le PAM estime que tous les organismes ont besoin d'une structure de gouvernance forte pour établir les priorités et pour vérifier que les politiques recommandées sont conformes aux objectifs institutionnels. Le PAM s'est acquitté de cette mission en créant un conseil ICT, dont le rôle est de s'acquitter de ces activités. Sans une structure de gouvernance qui englobe toute l'organisation, il serait difficile de s'assurer que l'activité d'ERP réponde aux besoins stratégiques.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>b) Faire en sorte que les politiques et les normes de gestion de l'information soient rigoureusement respectées et que l'infrastructure relative aux technologies de l'information soit bien gérée;</p> <p>c) Faire en sorte que les décideurs clefs, concernant les services organiques comme les services administratifs, soient informés correctement et en temps utile;</p> <p>d) Faciliter le développement et le maintien d'une culture visant à améliorer la gestion de l'information au sein de l'organisation en explorant, à la demande, de nouvelles possibilités technologiques; et</p> <p>e) Rendre compatibles, dans toute la mesure du possible, les stratégies et les pratiques afférentes aux systèmes de gestion de l'information avec celles des autres organisations du système des Nations Unies, et représenter l'organisation dans les réunions et les consultations interinstitutions (voir Recommandation 5.1)).</p> <p>2) Dans le cadre du paragraphe 1 ci-dessus, le chef de l'information ou le fonctionnaire (y compris le chef d'un "groupe approprié") qui en exerce les fonctions devrait rendre compte directement au chef de secrétariat ou, si la taille de l'organisation le justifie, à son adjoint chargé des Programmes.</p>	<p>Le responsable de l'information du PAM relève du Directeur d'OED et de l'Administration.</p> <p>Recommendation 3</p> <p><u>Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat:</u></p> <p>1) De prendre, s'ils ne l'ont pas encore fait, les mesures suivantes avant d'introduire et/ou de mettre au point un nouveau système d'information de gestion (par. 16, 22, 24, 26, 28-31, 34, 37, 40, 41):</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
a) Rationaliser les méthodes, procédures et pratiques de travail en vigueur de manière à appuyer une gestion axée sur les résultats, et définir les conditions pratiques pour qu'elles permettent d'atteindre les objectifs importants pour l'organisation, tout en tenant compte d'une possible externalisation des fonctions d'appui comme les états de paie, la comptabilité, etc. (voir Recommandation 5 c)).	Le PAM a achevé l'installation de la suite logicielle ERP SAP. C'est à l'une des premières mises en œuvre, dans le système des Nations Unies, d'un logiciel commercial pour l'intégralité du processus de gestion d'une organisation. Tous les aspects du budget, des finances, de la gestion des projets, des approvisionnements et achats, de la logistique, des états de paie, des ressources humaines et des voyages sont couverts par la solution SAP.	
b) Établir un plan d'intégration des divers systèmes de gestion (comme ceux des ressources financières et humaines), en vue d'introduire/mettre au point un système d'information de gestion à l'échelle de l'organisation, comme l'ERP.	Le système intégré a déjà amélioré la gestion des projets et de la gestion financière, mais il devra être suivi constamment pour tirer bénéfice des mises à niveau et élargir sa fonctionnalité.	
c) Effectuer un examen approfondi des services que les applications de l'ERP peuvent rendre, et une analyse coût-avantages de différentes options mises à la disposition de chaque organisation (comme, par exemple, le développement interne, le partage des services avec d'autres entités des Nations Unies, l'achat d'un progiciel commercial, la possibilité de changer de procédures pour s'adapter au "dernier cri" de l'industrie plutôt que "d'aménager" les produits commerciaux pour qu'ils s'adaptent aux conditions des organisations), tout en gardant à l'esprit la nécessité d'une coopération et d'une coordination interinstitutions dans toute la mesure du possible (voir la Recommandation 5).	Le PAM prévoit de passer en revue les procédures et les pratiques de gestion pour s'assurer qu'elles sont en permanence aussi rationnelles que possible et qu'elles bénéficient du système mis en place.	
2) De présenter, pour examen et suite à donner, un rapport sur les mesures prises concernant les points ci-dessus, et des rapports réguliers sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets de systèmes d'information de gestion.	Cela a été fait et le système sera mis à jour dans le cadre d'une mise à niveau vers la prochaine version du logiciel SAP.	



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommandation 4	<p>En vue d'améliorer la transparence et la comparabilité des implications financières des projets de systèmes d'information de gestion, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en tant que Président du CCS, devrait demander au CCS/Comité de haut niveau chargé des questions de gestion d'établir une classification normalisée des coûts, à utiliser pour l'estimation du coût des projets de systèmes d'information de gestion mis en œuvre par les organisations du système des Nations Unies et de présenter un rapport à ce sujet aux organes délibérants compétents de ces organisations par le biais des chefs de secrétariat (par. 42-44).</p>
	Recommandation 5	<p>Afin d'améliorer la coopération et la coordination en matière de conception et de mise en œuvre des systèmes d'information de gestion dans les organisations du système des Nations Unies en évitant de multiplier inutilement les efforts et les investissements, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du CCS, devrait demander au CCS/Comité de haut niveau chargé des questions de gestion (par. 4, 40, 41, 45-47):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) D'intensifier les consultations à ce sujet en tenant compte des options suivantes:



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM – 2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée



¹ Des discussions avec des fonctionnaires d'un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies laissent penser que lesdites organisations pourraient, en gros, être regroupées, par exemple en: l'Organisation des Nations Unies elle-même, les Fonds et Programmes des Nations Unies, et les institutions spécialisées, lesquelles pourraient également être classées en un certain nombre de sous-groupes comme organisations fonctionnant sur le terrain ou dans le cadre du siège ou grandes ou petites organisations.

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
<p>JIU/REP/2002/10</p> <p>Évaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental: Coordination et efficacité</p> <p>Évaluer la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental, y compris les dispositions, méthodes et mécanismes appliqués, afin de tirer de l'expérience acquise les leçons nécessaires pour améliorer la coordination entre les organisations des Nations Unies et de donner l'impact et l'efficacité nécessaires à leur action en période d'urgence et d'après-conflicté.</p> <p>Recommendation 1</p> <p><u>Capacité de réaction des organisations du système en cas d'urgence</u></p> <p>Le Secrétaire général, Président du Comité permanent interorganisations, devrait inviter le Coordonnateur des secours d'urgence à publier un manuel du genre "Qui fait quoi" consacré aux situations d'urgence. Le CPI devrait pour cela établir une claire division des responsabilités entre les agences, fonds et programmes des Nations Unies, sur la base des avantages comparatifs et de la valeur que chacun peut ajouter à l'action générale en cas d'urgence. Il devrait aussi veiller à ce que la répartition des tâches soit en rapport avec les activités propres à chacun. Le CPI devrait pour cela servir de lieu d'échange et de partage des informations sur les meilleures pratiques institutionnelles en cas de réaction aux situations d'urgence.</p> <p>Recommendation 2</p> <p><u>Coordination et efficacité en cas d'urgence</u></p> <p>Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours en cas d'urgence, Président du GRPNU, de renforcer le rôle de celui-ci dans le système d'alerte avancée et dans la planification d'urgence. À cet égard, le CPI, agissant par l'intermédiaire du GRPNU, devrait étudier les mesures à prendre pour améliorer la communication et la mise en commun des informations entre les membres du GRPNU et pour garantir un échange systématique des évaluations d'urgence entre ceux-ci. Les organisations devraient elles aussi améliorer leurs moyens d'évaluation des cas d'urgence et de planification dans leurs domaines de compétence respectifs. À ce propos, le CPI devrait donner une attention accrue à l'amélioration de son pouvoir d'analyse, afin de remplir le rôle majeur qui lui appartient dans la formulation en temps voulu de plans d'urgence intégrés.</p>	<p>Recommendation 1</p> <p>Le PAM soutient les initiatives visant à renforcer la capacité du système des Nations Unies d'intervenir dans les situations d'urgence, en s'appuyant sur les mandats, les forces et les avantages comparatifs des différents acteurs. Il reste à déterminer si la meilleure manière de réaliser cet objectif consiste à établir un manuel, ou résider dans la consultation et la collaboration.</p> <p>Le PAM appuie fermement le rôle du Comité permanent interorganisations dans le renforcement des capacités d'intervention au niveau du système et dans son rôle d'instance de définition des politiques et de partage de l'information.</p> <p>Le Compte d'intervention immédiate (CII) du PAM a été établi en décembre 1991 en tant que ressource flexible devant permettre au PAM de répondre rapidement aux besoins émergents.</p>	<p>Le PAM c-opréside le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur la préparation et la planification des interventions en cas d'urgence, et a pris la tête d'initiatives visant à renforcer les capacités de préparation et de réponse parmi les partenaires du Comité permanent.</p> <p>Le PAM appuie la recommandation visant à ce que le Groupe de travail envisage des mesures pour améliorer les voies de communication entre partenaires du Comité permanent; il fournira l'appui nécessaire si la demande lui en est faite.</p> <p>Depuis 2001, le PAM a fourni des efforts systématiques pour accroître ses capacités de préparation des interventions en cas d'urgence, y compris dans les domaines de l'alerte rapide, de la planification et des secours d'urgence. Conformément à la recommandation, le PAM continuera d'améliorer ses capacités de préparation aux situations d'urgence à tous les niveaux.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
Recommandation 3	Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, d'établir un tableau illustrant les moyens de coordination entre les organisations. Ce tableau, établi sur la base du manuel "Qui fait quoi" recommandé plus haut, devrait être imposé et utilisé dans les situations d'urgence.	Le PAM appuie cette recommandation (voir réponse à la recommandation 1 ci-dessus).
Recommandation 4	Le Secrétaire général devrait étudier les mesures à prendre pour élargir les ressources en personnel fiable et dûment formé, y compris aux postes de responsabilités, afin de répondre aux besoins du BCAH dans les situations d'urgence particulièrement importantes ou complexes. Cela pourrait se faire grâce à des arrangements entre le BCAH et le Bureau de la gestion des ressources humaines tendant à mettre en place une politique pluraliste des ressources en personnel, ce qui permettrait au BCAH d'utiliser des membres permanents du personnel des Nations Unis, y compris aux postes de responsabilités, lorsque ses propres ressources humaines ne suffisent pas.	Le PAM participe régulièrement aux formations de l'OCHA visant à constituer un groupe d'intervention rapide en cas d'urgence. Il appuiera les futures consultations et discussions sur l'élargissement de cette réserve de personnel expérimenté des Nations Unies. La position du PAM est que tout nouvel arrangement doit relever le défi de la dotation en personnel dans sa dimension mondiale, plutôt que d'étudier les besoins d'entités individuelles.



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	Recommandation 5 <u>Procédure d'appel global</u>	<p>Le PAM soutient le développement et l'utilisation du processus d'appels communs (CAP) en tant qu'outil central de planification et de coordination dans les situations d'urgence. Ainsi, il a élaboré un programme de formation au CAP dont le groupe de travail du Comité permanent interorganisations a reconnu qu'il était l'un des meilleurs parmi ceux des organismes des Nations Unies; trois programmes de formation au CAP ont été organisés par le PAM depuis juin 2001. La participation à la formation au CAP a été élargie pour inclure des directeurs de pays et des représentants des bureaux régionaux et du siège. La formation au CAP a permis de mieux appréhender les enseignements et les meilleures pratiques et de donner suite aux résultats obtenus. Les deux ateliers tenus en 2002 ont permis d'identifier certains aspects institutionnels et la perspective générale du PAM sur le CAP. Le personnel du PAM a participé à la formation de formateurs de l'OCHA et a facilité des ateliers de terrain sur le CAP.</p>
	Recommandation 6 <u>Les organes directeurs des organisations participantes pourraient souhaiter encourager leurs directions respectives à avoir davantage recours à la procédure d'appel global en tant qu'outil de planification et de programmation et à préparer leurs organisations dans ce but, dans le cadre des efforts continus du CPI pour donner plus d'utilité à la procédure d'appel global en tant qu'outil de planification stratégique et de coordination.</u>	<p>Créé en 1991, le CII du PAM permet d'effectuer des décaissements rapides dans les situations d'urgence. Le PAM examine actuellement des solutions flexibles permettant de prendre en charge des coûts de préparation et de procéder à des remboursements qui ne peuvent pas être facilement opérés avec les mécanismes de réponse existants.</p>
	Recommandation 7 <u>Le passage des activités de secours aux activités de développement</u>	<p>L'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourraient envisager de demander au Secrétaire général de leur soumettre des propositions sur les moyens d'améliorer la capacité du système des Nations Unies à organiser la transition immédiate entre les activités de secours et les activités de développement, notamment comme suit : a) en donnant au PNUD des moyens accrus pour coordonner l'effort de transition; b) en étudiant à cette</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM - 2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>fin les possibilités de collaboration entre du BCAH et le PNUD; c) en créant les liens nécessaires entre la procédure d'appel global, le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; d) en s'attachant aux efforts de coordination et de planification plus qu'à la collecte de fonds.</p>	<p>Recommendation 8</p> <p>L'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourraient envisager de demander au Secrétaire général de veiller à ce que le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement soient en mesure de réagir aussi rapidement que possible aux conséquences des crises, de sorte que les institutions des Nations Unies puissent ajuster en conséquence leurs programmes et leurs activités de développement dans le pays.</p> <p>Recommendation 9</p> <p><u>L'expérience de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO)</u></p> <p>Le Secrétaire général devrait entreprendre une évaluation des nouveaux mécanismes et méthodes appliqués dans la planification des opérations de paix récentes et complexes, telles que la mission des Nations Unies en Afghanistan, afin de savoir jusqu'à quel point l'apport des institutions, fonds, programmes et services des Nations Unies sont intervenus dans cet effort.</p> <p>Recommendation 10</p> <p>Le Secrétaire général devrait faire en sorte que la contribution des diverses institutions des Nations Unies soit correctement utilisée dans la stratégie de recrutement qui est en préparation pour les opérations de paix.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
<p>Recommandation 11</p> <p><u>L'expérience du Fonds d'affectation spéciale pour le Timor oriental</u></p>	<p>Le Secrétaire général devrait, en qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, étudier avec la Banque mondiale les moyens d'augmenter les possibilités de participation des institutions, fonds et programmes des Nations Unies à la réalisation des projets financés et dirigés par la Banque. L'un des moyens à utiliser dans ce but, parmi d'autres, serait d'organiser des séminaires techniques communs pour améliorer la connaissance des méthodes, contraintes et capacités de la Banque mondiale et celles des Nations Unies pour ce qui est de l'exécution des projets.</p>	<p>Le PAM appuie cette recommandation.</p>
<p>Recommandation 12</p> <p><u>JIU/REP/2002/11</u></p>	<p>Le Secrétaire général devrait inviter le PNUD à avoir des discussions avec la Banque mondiale pour définir les modalités à adopter dans les cas des graves situations d'urgence où la Banque décide d'intervenir, de façon à assurer au PNUD un rôle dans l'affectation des fonds dégagés pour financer certaines activités de reconstruction et de développement, notamment dans les domaines où il est souhaitable d'utiliser les compétences des institutions, fonds et programmes des Nations Unies.</p>	<p>Le PAM appuie cette recommandation</p>
<p>Recommandation 1</p> <p><u>Le multilinguisme dans le système des Nations Unies</u></p>	<p>Sur la base de données à établir par les secrétariats, indiquant le niveau des services linguistiques actuellement fournis dans chaque langue pour les réunions et pour la diffusion d'informations, les organes délibérants pourraient examiner et préciser le statut des différentes langues employées dans leur organisation, en vue de la définition</p>	<p>Cette recommandation est acceptable, avec les observations ci-après:</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
<p>d'orientations permettant de mieux répondre aux attentes des États membres dans ce domaine, conformément aux principes suivants:</p> <p>a) Dans le cadre des règles régissant l'emploi des langues, l'objectif premier des dispositions relatives aux services linguistiques devrait être, pour chaque réunion, de permettre à tous les participants de contribuer sur un pied d'égalité aux travaux des organes délibérants ou à la formulation des résultats de la réunion, selon le cas;</p> <p>b) Pour les réunions des organes directeurs et pour d'autres réunions intergouvernementales, les dispositions du règlement intérieur qui concernent les services linguistiques devraient être strictement respectées, sauf décision contraire des participants; si les secrétariats ne sont pas en mesure de fournir les documents de présension dans toutes les langues prescrites pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils devraient, à titre exceptionnel, les soumettre provisoirement sous forme d'abréviés ou de résumés analytiques dans les langues concernées, en respectant les délais fixés;</p> <p>c) Les autres types de réunions, comme les réunions d'experts ou les séminaires, devraient être organisées compte tenu des compétences linguistiques des participants;</p> <p>d) Les informations devraient être diffusées dans des langues permettant de toucher un maximum de destinataires, eu égard au mandat de chaque organisation, y compris dans toutes les langues employées normalement par l'organisation, compte dûment tenu de celles qui sont utilisées sur le terrain.</p>	<p>a) Aucune réunion officielle n'est organisée sans services d'interprétation. L'interprétation est généralement assurée en anglais, arabe, espagnol et français, ainsi qu'en chinois pour les sessions du Conseil d'administration.</p> <p>b) La documentation parlementaire et les documents destinés aux consultations officielles sont distribués dans les quatre langues de travail du Conseil d'administration. Les dates limites pour la documentation du Conseil d'administration sont strictement respectées. Quand les documents pour d'autres consultations sont en retard, une version préliminaire peut être fournie en anglais à tous les participants, les autres versions linguistiques suivant peu après. Les communications officielles avec les Etats membres sont également traduites dans la langue officielle de communication de ces Etats.</p>	<p>Recommandation 2</p> <p>En faisant rapport aux organes directeurs sur l'emploi des langues, les chefs de secrétariat devraient leur fournir des renseignements concernant le statut des langues utilisées pour le travail au secrétariat et, à cet égard, indiquer:</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
<p>a) Les éléments nécessaires pour créer des conditions propices à la stricte application des règles concernant l'emploi des langues de travail prescrites, y compris les bases de données et les outils de recherche disponibles;</p> <p>b) Les conséquences de la connaissance ou de la méconnaissance d'une langue de travail de facto pour le recrutement et les perspectives de carrière;</p> <p>c) La mesure dans laquelle les fonctionnaires des différents lieux d'affectation emploient d'autres langues pour remplir leurs fonctions officielles, et les éventuelles incitations prévues dans ce domaine.</p>		<p>Le PAM exige un niveau minimum standard de connaissances linguistiques. Tous les membres du personnel international ordinaire doivent impérativement avoir une bonne connaissance pratique de l'anglais et d'une des langues suivantes: arabe, espagnol, français ou portugais.</p> <p>Le personnel international du cadre organique ayant un contrat de durée indéterminée doit faire la preuve qu'il est capable de travailler dans deux langues du PAM. Si tel n'est pas le cas, il dispose de deux ans pour y parvenir. Le multilinguisme est une condition d'emploi pour cette catégorie de fonctionnaires. Le PAM applique une politique de roulement qui veut que dans sa grande majorité le personnel est régulièrement réaffecté à des postes hors siège. Les fonctionnaires qui connaissent les langues de la région ou du pays d'affectation sont plus efficaces dans l'exercice de leurs fonctions. Le redéploiement du personnel dans différentes régions et différents pays enrichit son expérience, ce qui facilite l'évolution des carrières.</p> <p>Le PAM offre une aide financière à tous les membres du personnel qui apprennent les langues de travail du PAM, et met des manuels et des aides audiovisuelles à leur disposition. En 2001/2002, les membres du personnel dont les contrats ont été convertis en contrats de durée indéterminée se sont vu offrir un congé avec solde d'un mois et une prime de 1 000 dollars pour leur permettre de statiser à l'exigence linguistique minimale. Les agents des services généraux du PAM reçoivent aussi les primes linguistiques des Nations Unies quand il font la preuve de leur compétence dans une deuxième et une troisième langue.</p>

Recommandation 3

Multilinguisme et environnement de travail des secrétariats
(chapitre II)

Par souci de transparence et afin de préserver au mieux l'égalité de chances des candidats aux différents postes mis en compétition, les chefs de secrétariat devront:

- a) Faire appliquer des règles uniformes régissant le choix des langues dont la connaissance est considérée soit comme étant essentielle soit comme étant un atout, en fonction des exigences linguistiques spécifiques liées aux postes à pourvoir;



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002

Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
b) Remplacer, selon que de besoin, l'exigence de la langue maternelle par celle de la principale langue d'éducation;	Voir réponse à la recommandation 2.	
c) Établir une répartition des postes d'administrateurs et de fonctionnaires, de rang supérieur sur la base des exigences linguistiques qui s'attachent aux postes en question et inclure ces informations dans les rapports périodiques soumis aux organes directeurs sur la gestion des ressources humaines ou sur la composition du secrétariat;	Il serait difficile d'appliquer un système de quotas fondé sur les langues; aucun effort n'est cependant ménagé pour assurer la diversité linguistique du personnel, y compris un équilibre entre les langues.	
d) S'assurer que, dans le respect des règles régissant l'usage des langues au sein des secrétariats, la primeur de l'accès à l'information fournie en ligne sur les vacances de poste ne désavantage indûment aucun groupe linguistique concerné, à cet effet, et sauf cas d'exception à justifier par le service du recrutement, la règle à suivre sera l'affichage simultané dans au moins deux langues de travail du secrétariat ou dans deux des langues de l'organisation, selon le cas;	La majeure partie du recrutement au PAM se fait par le système des listes d'aptitude. Lorsque le PAM publie des avis de vacance de poste par le biais du système des Nations Unies, ces avis sont diffusés dans les langues officielles de l'ONU.	
e) Offrir la possibilité aux candidats n'ayant pas accès à l'Internet de consulter les avis de vacance de poste et postuler en ligne auprès de la représentation locale de l'organisation ou de celle du coordonnateur résident du système des Nations Unies.	Le PAM a communiqué des informations sur le système de listes d'aptitude aux représentants permanents et aux organismes des Nations Unies, pour diffusion "hors ligne" dans les lieux d'affectation.	
Recommendation 4		
Les chefs de secrétariat sont invités à demander aux organes chargés de l'évaluation et/ou du contrôle interne d'inclure dans leur programme de travail pour 2004:		Environ 75 pour cent du personnel dont les contrats ont été convertis d'une durée indéterminée à une durée indéterminée ont atteint le niveau de compétence linguistique B en 2000-2002. Le PAM estime que cela établit l'efficacité des formations linguistiques. Le PAM procède à une évaluation des prestataires externes de services de formation pour assurer une formation linguistique plus efficace dans l'avenir.
a) Un inventaire exhaustif des connaissances linguistiques déjà existantes au sein du personnel ainsi qu'une évaluation des programmes de formation linguistique faisant ressortir l'adéquation de ces programmes avec les objectifs visés, et d'en rendre compte aux organes directeurs de la manière la plus appropriée;		



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>b) Une enquête interne et auprès des pays bénéficiaires les plus concernés pour s'assurer que les compétences linguistiques disponibles au niveau des services responsables n'ont pas un impact négatif sur les délais d'approbation et de mise en œuvre efficiente des projets, en particulier lorsque la langue officielle du pays bénéficiaire n'est pas la langue habituelle de travail du secrétariat ou l'une des langues que maîtrisent les différents fonctionnaires chargés de l'exécution.</p> <p>Recommendation 5</p> <p><u>Le multilinguisme au service des États membres et des autres parties intéressées (chapitre III)</u></p> <p>Selon qu'il conviendra, les chefs de secrétariat devraient faire procéder à une enquête pour mieux évaluer le degré de satisfaction des utilisateurs quant aux services fournis dans différentes langues pour les réunions et pour la diffusion d'informations; les groupes cibles pour cette enquête devraient comprendre non seulement des groupes linguistiques d'États membres, mais encore des groupes représentatifs d'organisations non gouvernementales (ONG) et de représentants accrédités des médias.</p> <p>Recommendation 6</p> <p>Pour maintenir ou améliorer la qualité et le multilinguisme des documents et services fournis dans les différentes langues des organisations:</p> <p>a) Les chefs de secrétariat devraient étudier en permanence le volume et les conditions de travail des services linguistiques, prendre les mesures correctives qui relèvent de leurs prérogatives et soumettre aux organes directeurs les autres questions qui appellent un examen, la définition d'orientations ou une décision de la part de ceux-ci;</p>	<p>Le PAM est très conscient de l'intérêt des compétences linguistiques. Il apporte une formation linguistique aux fonctionnaires avant de les transférer vers un bureau de pays pour perfectionner leur connaissance de la langue locale.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM-2002

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
		<p>b) Les organes directeurs pourraient réévaluer leurs besoins en ce qui concerne la documentation périodique et revoir les dispositions qui régissent actuellement la soumission de documents émanant des États membres, afin d'étyer les efforts déployés par les secrétariats pour réduire le volume global de la documentation et faire en sorte qu'elle soit soumise en temps voulu.</p> <p>Recommendation 7</p> <p><u>Les États membres et les secrétariats sont conjointement responsables de l'amélioration de la situation (chapitre IV)</u></p> <p>Les organes délibérants pourraient:</p> <p>a) Décider qu'en règle générale le budget ordinaire sera la principale source de financement pour étayer les efforts visant à réduire les déséquilibres actuels dans l'emploi des langues, conformément aux résolutions et décisions approuvées;</p> <p>b) Pour les futurs cycles budgétaires, prier les chefs de secrétariat de proposer dans le projet de budget-programme, à l'issue de consultations avec les États membres, des objectifs prédefinis pour l'amélioration du multilinguisme et un ordre de priorité pour l'obtention des résultats escomptés, compte dûment tenu de toutes les possibilités de partenariat et de financement extrabudgétaire;</p> <p>c) Prier les chefs de secrétariat d'indiquer en particulier, dans leur projet de budget, les langues dans lesquelles paraîtront les publications prévues ainsi que les langues dans lesquelles des informations seront données sur les différents sites Web; à cet égard, ils devraient démontrer que les langues utilisées et les ressources connexes ont un lien avec les réalisations escomptées;</p> <p>a) Le PAM est un organisme financé par des contributions volontaires. Le budget AAP (qui n'est pas un budget ordinaire au sens strict mais l'approximation la plus proche) finance la formation linguistique. Le PAM appuierait tout mécanisme financier à l'échelle des Nations Unies qui permettrait d'améliorer les compétences linguistiques.</p> <p>b) Pour améliorer le multilinguisme, le PAM souhaiterait renforcer la politique actuelle consistant à verser une prime pouvant atteindre 400 dollars par an aux fonctionnaires qui étudient une troisième ou une quatrième langue de travail de l'ONU. Le PAM encourage le versement de primes pour l'étude de langues dans des cas spéciaux, comme dans les bureaux de pays et les bureaux annexes où les membres du personnel sont censés pouvoir s'exprimer dans la langue locale.</p> <p>c) Le site web du Conseil d'administration du PAM et la page de l'Alerte à la faim sont multilingues (anglais/espagnol/français). Le PAM n'a pas les ressources humaines et financières voulues pour entreprendre la traduction intégrale de son site web.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2002		
Titre et objectif	Recommendations	Réponse du PAM et suite donnée
d) Suivre les progrès accomplis en examinant soit des rapports spéciaux sur le multilinguisme, soit des rapports sur l'exécution des programmes qui contiennent des indicateurs pertinents.	Recommendation 8 Les chefs de secrétariat devraient encourager ou continuer à encourager les fonctionnaires, et en particulier les cadres, à promouvoir un changement d'attitude au sein de leur organisation en exploitant davantage leurs compétences linguistiques qui devraient se manifester par des indicateurs plus visibles sur le lieu de travail.	d) Le PAM suit les compétences linguistiques dans la base de données récemment constituée qui répertorie les profils de compétences de son personnel.
	Recommendation 9 En sa qualité de président du CCS, le Secrétaire général de l'ONU, dans les rapports annuels de cet organe au Conseil économique et social, devrait indiquer dans quelle mesure le CCS s'emploie à développer le multilinguisme de ses propres sites Web et contribue à améliorer l'accès de tous les intéressés à l'information sur des questions mondiales à partir des sites Web de ses membres.	Le PAM établit actuellement des profils de compétences de gestion à l'échelle de l'Organisation. Il élaborera un dossier de formation pour répondre aux exigences qu'apporte ce changement de culture. Sans objet pour le PAM.



LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

AAP	Administration et appui aux programmes
APNU	Administration postale des Nations Unies
CAC	Comité administratif de coordination
CAI	Coûts d'appui indirects
CAP	Processus d'appels communs
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Comité des chefs de secrétariat du système des Nations Unies
CEB	Comité de coordination des chefs de secrétariat du système des Nations Unies
CIC	Centre international de calcul
CII	Compte d'intervention immédiate
COMFAR	Modèle informatisé pour l'analyse de faisabilité et l'établissement de rapports
ERP	Planification des ressources en entreprise (Système d'information de gestion)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ICT	Technologies de l'information et des communications
OCHA	Bureau de coordination des affaires humanitaires
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSC	Organisation de la société civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SAP	Systèmes, applications et produits
TANU	Tribunal administratif des Nations Unies
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail
UNDG	Groupe des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds de Nations Unies pour l'enfance
UPU	Union postale universelle